

Administration unique de l'impôt ontarien des sociétés par l'Agence du revenu du Canada



Le 6 octobre 2006

« Le nouveau gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario ont signé aujourd'hui un accord de perception de l'impôt sur le revenu des sociétés. Cet accord profitera à l'ensemble des entreprises ontariennes puisqu'elles produiront une déclaration d'impôt unique, seront assujetties à une seule série de règles et pourront s'adresser un seul point de service. »

*– Communiqué conjoint des gouvernements
du Canada et de l'Ontario*

Protocole d'accord sur l'administration unique de l'impôt ontarien des sociétés

Décrire les éléments majeurs d'une administration unique de l'impôt des sociétés :

- Portée
- Calendrier
- Éléments stratégiques en matière d'impôt
- Engagements en matière de financement
- Initiative nationale liée à la répartition du revenu provincial et à l'évitement fiscal interprovincial
- Engagements liés à la transition

On peut trouver une copie du PA à l'adresse suivante :

http://www.fin.gc.ca/toctf/2006/txmoa_f.html

Portée : Administration unique de l'impôt ontarien des sociétés par l'Agence du revenu du Canada (ARC)

ARC :

- Impôt sur le revenu des sociétés
- Impôt minimum sur les sociétés
- Impôt sur le capital
- Impôt supplémentaire spécial de l'Ontario

hybride :

- Taxes imposées en vertu de la Loi sur l'électricité (traitement effectué par l'ARC et vérification par l'Ontario)

possibilité :

- Registre de déclarations de renseignements annuelles des sociétés

responsabilités de l'Ontario conservées pour l'instant :

- impôt sur les mines,
- impôt sur les primes

Éléments relatifs au financement

- Le Canada accepte d'assumer les coûts de transition et presque tous les coûts permanents de l'administration de l'impôt ontarien sur le revenu des sociétés en vertu d'un accord de perception fiscal (APF).
- 400 \$ million pour aider la province à assurer une transition en douceur vers une administration unique de l'impôt des sociétés.
- L'Ontario assumera des frais administratifs conformément à la formule de l'APF en vue de l'administration de certains crédits d'impôt provinciaux.
- L'ARC administrera l'impôt non visé par un APF selon le principe de la récupération des coûts, p. ex. l'impôt sur le capital.

La législation de l'Ontario

La *Loi de 2007, visant à renforcer les entreprises grâce à un régime fiscal plus simple* (projet de loi 174), met en œuvre la *Loi de 2007 sur les impôts* en vigueur pour les années d'imposition se terminant après 2008 La *Loi de 2007 sur les impôts* comporte ce qui suit :

- Elle prévoit l'administration fédérale de l'impôt sur les sociétés de l'Ontario
- Elle regroupe dans une même loi l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés de l'Ontario qui seront administrés par l'ARC

La législation de l'Ontario, suite

Dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés de la *Loi de 2007 sur les impôts*

- Elle prévoit l'administration par l'ARC de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le capital, de l'impôt minimum et de l'impôt supplémentaire spécial de l'Ontario
- Elle adhère à la définition fédérale du revenu imposable et aux dispositions de l'administration fédérale (y compris les paiements, les recouvrements et les appels)
 - La plupart des différences entre le revenu imposable de l'Ontario et du fédéral ne sont pas remplacées, ce qui a comme résultat 90 M\$ de réduction annuelle de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario

La législation de l'Ontario, suite

- Elle poursuit la déduction relative aux ressources grâce à un mécanisme de crédit et de débit d'impôt
 - La *Perspective économique et revue financière 2006* propose aussi un nouveau crédit d'impôt pour la R et D afin de remplacer l'actuelle déduction supplémentaire pour la R et D. Ce crédit d'impôt ne fait pas partie du projet de loi 174.
- Elle maintient le taux d'imposition général actuel de 14 %, le crédit d'impôt pour bénéfices de fabrication et transformation, la déduction pour les petites entreprises, la surtaxe et les crédits d'impôt remboursables
- Elle comprend le mécanisme de crédit et de débit d'impôt pour la transition vers les comptes fédéraux
- Elle s'harmonise avec l'impôt fédéral des grandes sociétés pour les institutions non financières

Évitement fiscal interprovincial

- On se préoccupe du fait que la planification fiscale, bien qu'ayant une assise juridique, dépasse souvent l'intention stratégique de la loi et signifie une approche délibérée afin d'éviter le paiement de l'impôt provincial.
- Un comité fédéral-provincial a été chargé d'étudier les problèmes liés aux activités d'entreprise conçues pour réduire les taux globaux de l'impôt provincial sur le revenu des sociétés.

Évitement fiscal interprovincial, suite

- Le ministère du Revenu de l'Ontario a récemment lancé un programme d'anti-évitement qui pourrait se poursuivre au cours de la transition à l'administration par l'ARC
- L'ARC élabore actuellement une initiative pour compléter son examen normal des opérations qui ont une incidence sur l'impôt sur le revenu provincial
 - *Des efforts accrus relatifs à la détermination rapide et à un meilleur ciblage des opérations et des stratagèmes d'évitement*

Engagements liés à la transition

- L'ARC et l'Ontario doivent négocier ce qui suit :
 - **Accords transitoires**
 - Calendrier
 - Stratégies administratives
 - **Accord sur les ressources humaines**
 - **Accord sur le Cadre de gestion des services (CGS)**
 - Cadre de gestion et de responsabilisation aux fins de la nouvelle relation
 - **Protocoles d'entente (PE) aux fins de l'administration d'autres types d'impôt**
 - Certitude : impôt sur le capital, impôt supplémentaire spécial pour les assureurs-vie
 - Possibilité : Registre de déclarations de renseignements annuelles des sociétés
 - Hybride : impôts liés à la Loi sur l'électricité
 - Responsabilités de l'Ontario conservées pour l'instant : impôt sur les mines, impôt sur les primes

Stratégies de transition : Gains rapides en matière d'observation

- **Le milieu des entreprises a précisé, au cours des consultations, qu'il ne souhaite pas attendre la mise en œuvre d'une déclaration unique d'impôt pour commencer à réaliser des économies de coûts liées à l'observation.**
- **L'ARC et le ministère du Revenu de l'Ontario examinent des activités qui permettraient l'intégration précoce de l'administration fiscale fédérale et de l'Ontario avant la mise en œuvre d'une déclaration unique d'impôt.**
- **Le cadre législatif est déjà en place :**
 - *Le PA prévoit l'intégration précoce de la vérification et des fonctions connexes*
 - *La Loi de 2006 sur les mesures budgétaires de l'Ontario permet à la province de déléguer à l'ARC les fonctions administratives de l'impôt sur le revenu des sociétés*

Gains rapides en matière d'observation

- **Voici des possibilités d'intégration précoce :**

- Point de contact unique pour les demandes de renseignements liées à l'impôt ontarien et fédéral des sociétés
- Collaboration accrue relative aux vérifications
- L'Ontario adopte certaines des pratiques administratives de l'ARC pour mener des vérifications
- À la suite de la conclusion de l'accord transitoire et de l'accord sur les ressources humaines, un transfert précoce des fonctions de vérification du ministère du Revenu de l'Ontario à l'ARC, c.-à-d. que l'ARC effectuerait les vérifications des T23, intégrées aux vérifications des T2, pour le compte du ministère du Revenu de l'Ontario.
- Transfert précoce des fonctions liées aux vérifications intégrées, telles que :
 - *Oppositions et appels*
 - *Décisions en impôt*

Prochaines étapes

- **Maintenant** : Planification par l'ARC et le ministère du Revenu de l'Ontario de la transition vers la mise en œuvre d'une déclaration unique d'impôt harmonisée en 2009; planification du transfert d'autres fonctions administratives de l'impôt des sociétés (adoption des lois)
- **Début de l'année au mi-2007** : Collaboration accrue relative à la vérification et aux fonctions connexes
- **Fin de l'année 2007** : Tous les détails relatifs à la politique et à l'administration sont mis au point, y compris toute modification législative nécessaire et la signature des accords appropriés
- **Février 2008** : Début du versement des acomptes provisionnels à l'ARC pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2008
- **2009** : Déclaration unique d'impôt harmonisée